

# FLOCONS D'AVOINE



Code article : 19528

Origine :

Description : Ce sont des flocons issus d'avoine nettoyée, décortiquée, cuite et écrasée ; suivi d'une opération de tamisage sur des installations de calibrage pour enlever les particules fines et grasses.

Poids : 1kg

## INGREDIENTS :

Flocons d'AVOINE

## CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES :

Aucune donnée

## CONSERVATION :

DDM : 9 mois maximum

Stockage : A conserver à l'abri de la lumière, de l'humidité et de la chaleur.

## ALLERGENES :

PRODUITS / INGREDIENTS	PRESENCE	ABSENCE	INGREDIENT(S) CONCERNE(S)
CEREALES ET PRODUITS A BASE DE CEREALES CONTENANT DU GLUTEN	X		AVOINE
CRUSTACEES ET DERIVES		X	
MOLLUSQUES ET PRODUITS A BASE DE MOLLUSQUES		X	
POISSONS ET PRODUITS A BASE DE POISSON		X	
ŒUFS (BLANC OU JAUNE) ET PRODUITS A BASE D'ŒUFS		X	
ARACHIDES ET PRODUITS A BASE D'ARACHIDE		X	
LAIT ET PRODUITS LAITIERS		X	
SOJA ET PRODUITS A BASE DE SOJA		X	
FRUITS A COQUES ET PRODUITS DERIVES		X	
GRAINES DE SESAME ET PRODUITS A BASE DE SESAME		X	
MOUTARDE ET PRODUITS A BASE DE MOUTARDE		X	
LUPIN ET PRODUITS A BASE DE LUPIN		X	

CELERI ET PRODUITS A BASE DE CELERI		X	
ANHYDRIDES SULFUREUX ET SULFITES (CONCENTRATION >10 MG/KG OU 10 MG/L EN SO2)		X	

? = contamination croisée possible

### VALEURS NUTRITIONNELLES :

POUR 100g DE PRODUIT		
VALEUR ENERGETIQUE		362 kcal
MATIERES GRASSES	7 g	
- Dont acides gras saturés	- 1.2 g	
GLUCIDES	57.7 g	
- Dont sucres	- < 1 g	
PROTEINES	12.5 g	
FIBRES	9 g	
SEL	0.03 g	

### CARACTERISTIQUES MICROBIOLOGIQUES :

Flore totale :  
 Moisissures : < 10 000 germes/g  
 Levures : < 1 000 germes/g

### REGLEMENTATION :

#### ▪ Statut OGM

Conforme à la réglementation européenne CE N°1830/2003 et N°1829/2003.

#### ▪ Traitement par ionisation

Produit non ionisé/non irradié selon les directives N°1999/2/CE et N°1999/3/CE.

#### ▪ Pesticides

Conforme à la réglementation européenne CE N°396/2005 et N°178/2006.

#### ▪ Métaux lourds

Conforme à la réglementation européenne CE N°1881/2006.

- **Garantie absence nanomatériaux**

Conforme au règlement 1169/2011/CE et dans le cadre du décret 2012-232 relatif à la déclaration annuelle des substances à l'état nano-particulaire et arrêté du 6 août 2012.

- **Emballages**

Conforme au règlement CE N°1935/2004 du 27 octobre 2004 ; au règlement CE N°2023/2006 du 22 décembre 2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires ; ainsi qu'à la réglementation française en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires à savoir le décret sanction 2007-766 du 10 mai 2007, modifié par le décret 2008-1469 du 30 décembre 2008.